

REGLEMENT OPERATION « UN ABONNEMENT ACHETÉ = UNE CHANCE D'ÊTRE REMBOURSÉ » DU PROGRES – BIEN PUBLIC – JOURNAL DE SAONE-ET-LOIRE

Article 1 : Objet

Le **GROUPE PROGRES S.A** dont le siège social est 4 rue Paul Montrochet, 69284 LYON Cedex 02 et **EST BOURGOGNE MEDIA**, dont le siège social est 7 bd Chanoine Kir, 21000 DIJON organisent, sur leurs sites internet respectifs (www.leprogres.fr, www.lejssl.com, www.bienpublic.com) une loterie avec obligation d'achat intitulée «UN ABONNEMENT ACHETÉ = UNE CHANCE D'ÊTRE REMBOURSÉ» (ci-après le « Jeu ») du jeudi 1er juin au lundi 5 juin 2023 inclus. La participation au jeu est enregistrée lors du passage de la commande réalisée et finalisée par le client sur les sites du Progrès, Bien Public et Journal de Saône-et-Loire via les URL <https://www.leprogres.fr/nos-offres-speciales>, <https://www.lejssl.com/nos-offres-speciales>, <https://www.bienpublic.com/nos-offres-speciales>.

Article 2 : Accès au jeu

LE PROGRES SA et **EST BOURGOGNE MEDIA** organisent un jeu sur leurs sites www.leprogres.fr, www.lejssl.com, www.bienpublic.com, pour permettre à des clients ayant passé commande sur les sites de se faire rembourser le montant de leur commande.

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs. La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse). Les personnes morales sont exclues de ce « Jeu ».

LE PROGRES SA et **EST BOURGOGNE MEDIA** se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 1^{er} juin 2023 au 5 juin 2023 inclus en se connectant sur le(s) site(s) www.leprogres.fr, www.lejssl.com, www.bienpublic.com ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne et redirigeant vers le Jeu «UN ABONNEMENT ACHETÉ = UNE CHANCE D'ÊTRE REMBOURSÉ».

Article 3 : Principe et modalité du jeu

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet. L'accès au Jeu se fait exclusivement sur internet.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- s'être connecté sur son compte personnel Le Progrès ou Le Bien Public ou Le Journal de Saône-et-Loire
- avoir passé commande sur le site via l'URL du Jeu « UN ABONNEMENT ACHETÉ = UNE CHANCE D'ÊTRE REMBOURSÉ »

La commande doit être finalisée, à savoir validée et payée en sa totalité :

- seuls les paiements par carte bancaire et compte Paypal permettent au client de s'enregistrer pour le Jeu. - sont exclus tous les autres moyens de paiement, tels que le paiement par chèque ou le paiement par carte cadeau.

La Participant ne peut avoir sa participation prise en compte en cas de mise en recouvrement en cours.

La participation du participant sera prise en compte à cet instant uniquement. Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois.

L'acceptation préalable des conditions mentionnées à l'article 3 ci-dessus est une condition essentielle de validité de la participation.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle.

Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. **LE PROGRES SA** et **EST BOURGOGNE MEDIA** se réservent le droit d'éliminer du Jeu toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 1^{er} juin au 5 juin 2023. **LE PROGRES SA** et **EST BOURGOGNE MEDIA** se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Désignation des gagnants et publication des résultats

Afin de désigner les gagnants du Jeu, un tirage au sort sera effectué via un logiciel de générateur de nombre aléatoire sur le site internet INFOWEBMASTER « <https://www.infowebmaster.fr/outils/generateur-nombre-aleatoire.php> » dans un délai de sept (7) jours après la fin du Jeu. 5 gagnants seront tirés au sort pour chaque site (www.leprogres.fr, www.lejsl.com, www.lebienpublic.com)

- 1 parmi les commande effectuées le 1^{er} juin 2023
- 1 parmi les commandes effectuées le 2 juin 2023
- 1 parmi les commandes effectuées le 3 juin 2023
- 1 parmi les commandes effectuées le 4 juin 2023
- 1 parmi les commandes effectuées le 5 juin 2023

Article 6 : Dotation(s)

L'unique dotation mise en jeu est la suivante :

- Le remboursement de la commande réalisée par le gagnant, à partir des URL <https://www.leprogres.fr/nos-offres-speciales>, <https://www.lejsl.com/nos-offres-speciales>, <https://www.bienpublic.com/nos-offres-speciales>.

Seules les offres Premium 3 mois (44,97€), 6 mois (89€) et 12 mois (179€) souscrites sur les pages <https://www.leprogres.fr/nos-offres-speciales>, <https://www.lejssl.com/nos-offres-speciales>, <https://www.bienpublic.com/nos-offres-speciales> sont concernées.

La dotation décrite ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra en aucun cas prétendre à un remboursement d'une somme différente que celle de sa commande effectivement réalisée.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

LE PROGRES SA et **EST BOURGOGNE MEDIA** enverront le lot sous la forme d'un remboursement direct sur le moyen de paiement utilisé par le gagnant. Le remboursement n'aura lieu qu'à la suite de vérifications opérées par **LE PROGRES SA** et **EST BOURGOGNE MEDIA** afin de s'assurer que la participation est conforme au présent règlement.

LE PROGRES SA et **EST BOURGOGNE MEDIA** informeront personnellement le ou la gagnant(e) par e-mail sur l'adresse électronique utilisée sur le compte client du gagnant. Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, **LE PROGRES SA** et **EST BOURGOGNE MEDIA** ne sauront en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à **LE PROGRES SA** et **EST BOURGOGNE MEDIA** de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Le remboursement proposé est personnel et non transmissible. En outre, le remboursement ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

LE PROGRES SA et **EST BOURGOGNE MEDIA** sont les seuls destinataires des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée à compter du 25 mai 2018 en application du règlement général sur la protection des données. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de radiation, d'opposition ou de limitation au traitement, ainsi qu'un droit à la portabilité de ses données, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse via ces liens : LPRventesweb@leprogres.fr (Le Progrès), JSLventesweb@lejssl.fr (Journal de Saône-Et-Loire), LBPventesweb@lebienpublic.fr (Le Bien Public).

Article 9 : Responsabilité

Les sociétés organisatrices **LE PROGRES** et **EST BOURGOGNE MEDIA** ne sauraient être rendues responsables si le jeu-concours devait être prolongé, écourté ou annulé, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de force majeure.

Elles ne peuvent pas être tenues pour responsables de toute perturbation due à des incidents techniques, faits de grève ou toute interruption indépendante de sa volonté.

Article 10 :

Ce règlement est déposé en l'étude de la S.E.L.A.R.L Francois PARADO – Alexandra BOUVIER – Charlotte VERRIER, Huissiers de Justice Associés, 90 rue de Marseille – 69007 LYON.

Pour les personnes disposant d'une connexion internet illimitée de type « ADSL », « Câble », « Réseau » ou « Ligne spécialisée » ou de tout autre type de connexion n'entraînant pas de surcoût, le règlement sera consultable sur le site de la S.E.L.A.R.L Francois PARADO – Alexandra BOUVIER – Charlotte VERRIER à l'adresse : **www.huissier-rhone-lyon.com** pendant toute la durée du jeu. Les personnes qui consulteront le règlement de cette façon consentent ainsi à ne demander aucun remboursement à la Société organisatrice. »

Il peut être envoyé gratuitement par mail sur simple demande aux adresses suivantes LPRventesweb@leprogres.fr (Le Progrès), JSLventesweb@lejsl.fr (Journal de Saône-Et-Loire), LBPventesweb@lebienpublic.fr (Le Bien Public).